

DOSSIER D'INSCRIPTION

Deuxième concours ENM 2025

Épreuves d'admissibilité

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Informations liminaires

Pour information, le Centre de Formation Juridique est une marque du groupe FORMAPRIV DROIT CAPAVOCAT. Les préparations privées dispensées par le CFJ ne sont pas diplômantes. Par conséquent, aucun certificat de scolarité ne pourra être délivré par l'administration du CFJ. Seule une attestation d'inscription ou d'assiduité pourra être fournie, sur demande adressée par mail.

Par ailleurs, il appartient aux candidats tant de vérifier qu'ils remplissent les conditions de passage du concours auquel ils se présentent (ces conditions sont accessibles sur le [site internet de l'ENM](#)) que de procéder aux formalités de leur inscription à ce dernier, le moment venu.

Tarif

Le tarif de la préparation aux épreuves d'admissibilité du deuxième concours est de **1790 €**.

Ce tarif comprend :

1. Un manuel de méthodologie des épreuves d'admissibilité
2. Un manuel et des vidéos de cours dans toutes les matières d'admissibilité
3. 6 copies corrigées par matière au programme des épreuves d'admissibilité
4. L'accès à un cycle de conférences et séminaires en visio (live ou replay selon la date d'inscription)
5. Une messagerie illimitée avec l'équipe enseignante
6. Un suivi personnalisé par un enseignant
7. Une veille juridique et une revue de culture générale
8. L'accès à une plateforme e-learning

Modalités de paiement

Le règlement de votre facture peut être fait :

- Par **virement unique**.

Le motif du virement doit être renseigné comme suit :

Nom de famille du candidat – numéro de facture – indication de la formation suivie

Ex : DUPONT – 75032 – ENM

Le virement doit être fait sur le compte dont les références sont les suivantes :

FORMAPRIV DROIT CAPAVOCAT SAS
IBAN : FR76 3000 4008 2200 0108 3418 166
BIC : BNP AFRPPXXX

- Par **chèque(s)** à l'ordre du Centre de Formation Juridique.

Vous pouvez régler en une fois ou en plusieurs fois sans frais, dans la limite de dix mensualités. Si vous optez pour un paiement en plusieurs chèques, tous les chèques doivent être du même montant, signés et datés du jour de leur émission. Il sera procédé par nos services à un encaissement par mois selon un échéancier accessible sur votre espace réservé (onglet facture).

- Par **carte bancaire** en ligne depuis notre site.
- Vous pouvez régler en plusieurs fois sans frais, dans la limite de trois mensualités.

Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 2 avril 2024.

Pour vous inscrire, il vous suffit de nous faire parvenir votre dossier d'inscription comprenant :

1. Le présent document, paraphé sur toutes les pages et signé en dernière page ;
2. La photocopie de votre pièce d'identité ;
3. Votre paiement par chèque(s) d'un montant total de 1790 € si vous n'avez pas déjà payé.

Vous pouvez envoyer votre dossier complet :

Soit par mail à l'adresse suivante : contact@mission-magistrat.fr

Soit par voie postale à l'adresse suivante : CFJ, 3 rue Cassette, 75006 PARIS

À compter de la réception de votre dossier, vous disposez d'un délai de réflexion. Si vous souhaitez poursuivre votre inscription, vous devez impérativement confirmer votre inscription sur votre plateforme. Une fois votre inscription confirmée, celle-ci devient définitive. Vous recevrez un mail vous indiquant que votre inscription est validée. L'accès aux contenus pédagogiques n'est possible qu'à compter de la validation de votre inscription.

Contenus pédagogiques

La préparation aux épreuves d'admissibilité comprend un manuel de méthodologie des exercices juridiques suivants :

1. La composition en culture générale
2. Le cas pratique
3. La note de synthèse

Ce manuel est mis à votre disposition au format PDF à compter du **15 avril 2024**.

La préparation aux épreuves d'admissibilité comprend également des manuels de cours, accompagnés de vidéos, dans les matières suivantes :

1. Culture générale
2. Droit civil et procédure civile
3. Droit pénal et procédure pénale

Ces manuels sont progressivement mis à votre disposition au format PDF, **entre le 15 avril et le 15 juillet 2024**. Les vidéos sont consultables sur votre plateforme e-learning.

Copies

Nombre et répartition :

La préparation comprend la possibilité de soumettre 24 copies pour correction à un enseignant qualifié en la matière, réparties de la manière suivante :

- 6 copies en culture générale (6 compositions)
- 6 copies en droit civil et procédure civile (6 cas pratiques)
- 6 copies en droit pénal et procédure pénale (6 cas pratiques)
- 6 copies en note de synthèse

Les sujets sont consultables au format PDF. Ils sont mis à votre disposition, de manière progressive, entre le **15 juin 2024** et le **30 mars 2025**.

Les copies sont corrigées et annotées de façon substantielle dans un délai moyen de 48 h (hors dimanche et jours fériés).

Dates de remise pour correction :

Les copies peuvent être soumises à correction à **compter du 15 juin 2024**. Elles peuvent être rendues **jusqu'au 25 mai 2025**.

Sous ces réserves, les copies peuvent être remises pour correction à la date que vous souhaitez, sans aucune contrainte, ni de calendrier ni de rythme.

Modalités d'envoi :

Les copies peuvent être soit dactylographiées soit manuscrites.

Elles doivent être envoyées uniquement par le biais de votre plateforme e-learning. En cas de difficulté ou si vous n'avez pas obtenu de correction de votre copie dans les délais, veuillez le signaler à l'adresse suivante : contact@mission-magistrat.fr

Les copies dactylographiées peuvent être envoyées au format Word ; les copies manuscrites doivent obligatoirement être transformées avant envoi au format PDF.

Attention, si une copie est illisible, l'enseignant est en droit de refuser de la corriger.

Corrigés :

Chaque sujet fait l'objet d'un corrigé intégralement rédigé, élaboré par un enseignant spécialiste de la matière concernée. Les corrigés sont mis à votre disposition au format PDF.

Messagerie

La préparation comprend la possibilité d'échanger avec l'équipe enseignante. Vous avez donc la possibilité de poser des questions aux correcteurs de vos copies, par le biais de votre plateforme e-learning.

Exécution de la prestation

Le Centre de formation juridique s'engage à fournir des supports pédagogiques et à délivrer ses prestations conformément aux programmes décrits dans ses offres de formation. Tous les supports pédagogiques sont conçus et tous les cours, le cas échéant, sont assurés par des enseignants qualifiés et sélectionnés avec soin. Le Centre de formation juridique se réserve cependant le droit de modifier, à tout moment, la composition de son équipe pédagogique tout en veillant à ce que les enseignants remplaçants possèdent des qualifications équivalentes à celles des enseignants initialement prévus.

En cas de cession, de vente ou de tout autre transfert de propriété du Centre de formation juridique ou de ses activités, les parties conviennent expressément que toutes les obligations et engagements en vertu du présent document resteront en vigueur et pleinement applicables. La prestation convenue sera délivrée sans interruption et conformément aux termes initialement établis.

Le candidat reconnaît et accepte que cette continuité de prestation ne nécessitera pas son accord préalable et que le contrat demeurera en vigueur selon les mêmes conditions et modalités, indépendamment du changement de propriété du Centre de formation juridique ou de ses activités. Ce dernier s'engage à informer les candidats de toute cession, vente ou transfert de propriété dans un délai raisonnable après la finalisation de celui-ci.

Règlement intérieur

Article 1. Comportement

Tout manque de respect envers les professeurs ou l'administration, dégradation de matériel, ou tentative de fraude, entraîne le renvoi immédiat de l'étudiant, sans remboursement.

Article 2. Accès internet

L'accès à internet est à la charge de l'étudiant pendant toute la durée de sa préparation. Le fait de ne pas avoir de connexion à disposition ne sera dans aucun cas une excuse recevable.

Article 3. Questions à l'administration et/ou réclamations

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : formationcfj@gmail.com

Article 4. Interdiction de cession, communication ou reproduction des contenus pédagogiques mis à disposition par le CFJ

Article 4.1. Caractère personnel des contenus pédagogiques remis par le CFJ

Les contenus pédagogiques mis à disposition de l'étudiant par le CFJ sont strictement personnels. L'étudiant s'engage à ne pas céder, communiquer ou reproduire, quel qu'en soit le moyen,

l'ensemble des documents ou supports (matériels et immatériels) mis à sa disposition par le CFJ, que la cession, communication ou reproduction soit gratuite ou à titre onéreux. La reproduction sur support papier des ressources pédagogiques numériques est cependant autorisée, pour un usage strictement personnel.

Article 4.2. Sanctions et textes applicables

Article 4.2.1. Exclusion du CFJ

Le non-respect des obligations prévues à l'article 4.1 entraîne l'exclusion immédiate du CFJ sans aucun remboursement.

Article 4.2.2. Sanctions financières

Le non-respect des obligations prévues à l'article 4.1 entraîne en outre les sanctions financières suivantes :

- 15 € (quinze euros) par page d'un document pédagogique photocopié, communiqué ou reprographié, quel que soit le moyen utilisé sans l'autorisation du CFJ ;
- 75 € (soixante-quinze euros) par heure de cours en ligne communiquée ou reproduite, quel que soit le moyen utilisé sans l'autorisation du CFJ

Ces sommes seront forfaitairement dues au CFJ qui se réserve, en outre, le droit d'exercer un recours en justice pour obtenir réparation de l'intégralité de ses préjudices, le cas échéant.

Article 4.2.3. Textes applicables

Le CFJ se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne se rendant coupable de contrefaçon devant les juridictions civiles et pénales compétentes.

Article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle : « *Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque* ».

Article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle : « *Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation, l'importation le transbordement ou la détention aux fins précitées des ouvrages contrefaisants. Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 750.000 euros d'amende* ».

Fait à....., le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »